



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4317

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée des Platanes à Bron - Saisine de M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4317**

commission principale :

commune (s) : Bron

objet : **Classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée des Platanes à Bron - Saisine de M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, le Conseil a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a, d'ores et déjà, été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle du 1^{er} avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le présent rapport.

Une telle évocation est en effet juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'état (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

I - Contexte

L'allée des Platanes est une voie privée ouverte à la circulation générale qui permet de boucler le secteur avec le boulevard Pinel situé à l'ouest et le chemin des Balmes au sud de la Commune de Bron.

Le classement de cette voie dans le domaine public métropolitain n'a pu être réalisé, faute d'accord unanime des propriétaires des parcelles supportant la voirie. Ce classement permettrait d'assurer la même qualité de cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier et de garantir une meilleure sécurité pour les mobilités actives, grâce à l'intervention des services urbains de la Métropole de Lyon

Pour ces motifs d'intérêt général, la Métropole a décidé d'engager une procédure de classement d'office conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

II - Enquête publique

En vue du classement d'office de l'allée des Platanes dans le domaine public de voirie métropolitain, dont l'engagement a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3411 du 7 octobre 2019, une enquête publique de 30 jours consécutifs a eu lieu du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus. Celle-ci a été menée par monsieur Michel Legrand, commissaire enquêteur, qui a tenu 3 permanences ouvertes au public en mairie de Bron les lundi 25 novembre 2019 de 10h00 à 12h00, lundi 2 décembre 2019 de 14h00 à 16h00, mercredi 11 décembre 2019 de 13h45 à 17h15 (la permanence prévue le mercredi 20 novembre 2019 de 13h45 à 17h15 n'a pu être honorée par le commissaire-enquêteur en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté).

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 31 décembre 2019.

Le rapport du commissaire enquêteur mentionne que les observations recueillies auprès du public sont favorables au projet de classement d'office, les remarques portent essentiellement sur la circulation et le stationnement ainsi que sur l'état de l'allée des Platanes et les souhaits d'amélioration.

Une opposition émane de monsieur et madame Perriand. Dans leur courrier reçu en Mairie le 13 décembre 2019 et annexé au rapport, ils ont fait part de leur désaccord concernant la superficie de leur parcelle qui intégrerait le domaine public et sur l'absence d'indemnisation.

Concernant l'opportunité, le commissaire-enquêteur a indiqué que le classement d'office constituait le moyen le plus approprié de remédier aux inconvénients et risques que connaît cette voie privée ouverte à la circulation publique. Le commissaire-enquêteur a donné son avis favorable.

Considérant qu'au moins un propriétaire concerné s'est opposé au classement d'office, la procédure prévoit que la décision ne relève plus de la collectivité compétente mais doit être prise par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de saisir monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour statuer sur le classement d'office de l'allée des Platanes à Bron ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du résultat de l'enquête publique.

2° - Autorise monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour la décision de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée des Platanes à Bron, pour laquelle 2 propriétaires ont manifesté leur opposition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.